Nations Unies A/62/507–S/2007/636

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 9, 14, 17, 18, 19, 20, 22, 27, 28, 32, 33, 34, 41, 42, 43, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 64, 68, 69, 70, 71, 73, 87, 94, 98, 101, 104, 108, 109, 116, 120, 121, 122 et 123 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Rapport du Conseil de sécurité

Prévention des conflits armés

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

La situation en Afghanistan

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Question de Chypre

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

07-56638 (F) 021107 071107

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport du Conseil économique et social

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Culture de paix

Questions de politique macroéconomique

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport de la Cour internationale de Justice

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Renforcement du système des Nations Unies

Lettre datée du 18 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à New York, de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 2 octobre 2007 (voir l'annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale au titre des points 9, 14, 17, 18, 19, 20, 22, 27, 28, 32, 33, 34, 41, 42, 43, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 64, 68, 69, 70, 71, 73, 87, 94, 98, 101, 104, 108, 109, 116, 120, 121, 122 et 123 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Munir **Akram**

Annexe à la lettre datée du 18 octobre 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York 2 octobre 2007, 20 ramadan 1428 de l'hégire

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu, le 2 octobre 2007, leur réunion annuelle de coordination, au Siège des Nations Unies à New York, sous la présidence de S. E. M. Riaz Mohamed Khan, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République islamique du Pakistan et en présence du Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue des délibérations, la réunion a adopté ce qui suit :

1. La réunion a fait état de sa forte conviction que l'ONU, en tant qu'unique organisation multilatérale universelle, peut et doit jouer un rôle crucial pour renforcer la coordination et la coopération internationales de manière à faire face aux défis et aux menaces qui se posent au niveau mondial. Elle a réaffirmé la détermination des États membres de l'OCI à œuvrer activement dans cette direction, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à sa charte. À cet égard, elle a une nouvelle fois réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies demeure un mécanisme mondial indispensable pour promouvoir la vision commune d'un monde plus sûr et plus prospère, et a souligné que le multilatéralisme et les approches collectives, conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, sont des instruments essentiels pour faire face aux menaces et aux enjeux communs.

2. La réunion a salué les efforts déployés par le Secrétaire général dans le renforcement de la coopération entre l'OCI et les autres organisations régionales et internationales, en particulier, avec les organes et institutions relevant du système des Nations Unies.

3. La réunion a réaffirmé son attachement aux buts, objectifs et principes de la Charte de l'OCI. Elle a réaffirmé une nouvelle fois son engagement à mettre en œuvre les résolutions adoptées par les conférences au sommet et les conférences ministérielles de l'OCI. La réunion a, en outre, réaffirmé les résolutions, le communiqué final et la déclaration d'Islamabad adoptés par la trente-quatrième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (CIMAE), à Islamabad, en mai 2007.

4. La réunion a réaffirmé la nécessité de diligenter la finalisation de la charte révisée pour renforcer le rôle de l'Organisation de la Conférence islamique et lui permettre de faire efficacement face aux défis du XXI^{e} siècle. Elle s'est félicitée du travail accompli par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et par le groupe de travail à composition non limitée à Djeddah sur la révision de la charte, ainsi que des progrès réalisés à ce niveau et appelé à la

finalisation de la nouvelle charte révisée pour que, de préférence, elle soit prête à temps pour être présentée à la onzième session de la Conférence islamique au sommet, qui se tiendra à Dakar (Sénégal) en mars 2008.

5. La réunion a invité tous les États membres à participer, au plus haut niveau et de manière active, à la onzième session de la Conférence islamique au sommet, qui se tiendra à Dakar (République du Sénégal) les 13 et 14 mars 2008.

6. La réunion a réitéré son attachement aux nobles idéaux de paix, d'humanisme et de tolérance pour faire face, de manière appropriée, aux défis auxquels l'humanité est confrontée au XXI^{e} siècle. Elle a également souligné que les récents défis dont l'islam a été l'objet font obligation aux États membres de s'unir davantage autour des valeurs de l'islam et de se montrer solidaires.

7. La réunion a apporté son soutien à la poursuite des réformes dans les domaines économique, social et culturel, et dans ceux de la démocratisation, de la transparence et du renforcement du rôle de la société civile dans les États membres de l'OCI qu'elle considère comme des éléments importants pour préserver la diversité culturelle et religieuse. Elle a souligné que cette diversité ne doit pas être une source de conflit mais plutôt un facteur d'enrichissement mutuel et de dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations.

8. La réunion a exprimé sa vive préoccupation face à la tendance grandissante du phénomène de l'islamophobie et a invité la communauté internationale à prendre des mesures concrètes et à déployer des efforts pour renforcer le dialogue et l'entente entre les civilisations, les cultures et les religions et ce, par la promotion de la tolérance et le respect de la liberté de religion et de croyance. La réunion s'est félicitée à cet égard du succès de la session thématique sur l'islamophobie, organisée à l'occasion de la trente-quatrième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à Islamabad. Elle a réitéré son soutien au renforcement de l'observatoire du Secrétariat général de l'OCI pour combattre l'islamophobie et a exhorté les États membres à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de cet observatoire et ce, en veillant à suivre les recommandations pertinentes de la session thématique.

9. La réunion a apporté son soutien à l'initiative de l'Alliance des civilisations coparrainée par la Turquie et l'Espagne sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui vise à faciliter l'harmonie et le dialogue en mettant en exergue les valeurs communes aux différentes cultures et religions. Elle a exhorté tous les membres de la communauté internationale à soutenir cette initiative.

10. La réunion a exhorté le Secrétaire général à poursuivre ses efforts positifs et ce, en menant des actions en direction de l'Occident pour présenter l'image authentique et correcte de l'islam et aboutir à une réconciliation historique entre les civilisations au travers d'un processus de dialogue. Elle a également exhorté le Secrétaire général à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le succès de l'Alliance des civilisations. Par ailleurs, la réunion a exprimé sa satisfaction de la décision du Gouvernement du Kazakhstan d'organiser une conférence ministérielle sur Islam et Occident en 2008, et a exhorté les États membres à accorder leur appui et leur coopération au Kazakhstan pour le succès de cette conférence.

11. La réunion a rendu un hommage particulier au Président du Pakistan, le général Pervez Musharraf, pour son initiative opportune et importante au sujet de

« la modération éclairée » qui a été adoptée par le dixième Sommet islamique, par sa résolution n°45/10-P (IS). La réunion a aussi rendu un hommage particulier au Premier Ministre de Malaisie, Dato Seri Abdullah Ahmed Badawi, pour son initiative opportune et importante sur l'Islam civilisationnel (Islam Hadhari).

12. La réunion s'est félicitée de l'initiative prise par l'Indonésie et la Norvège d'avoir convoqué la seconde Conférence mondiale du dialogue des médias à Oslo les 4 et 5 Juin 2007. Cette conférence a mis en exergue le rôle important des mass media internationaux dans la promotion d'une plus grande liberté d'expression, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre les peuples appartenant à des cultures et à des religions différentes ainsi que dans le renforcement de la paix.

13. Considérant l'importance du dialogue des civilisations et du renforcement des relations entre le monde islamique et les autres cultures et civilisations, la réunion a réitéré son attachement à des contacts et à des échanges élargis, de même qu'à l'harmonie, à la paix, à la liberté, aux droits et à la justice. À cet égard, elle a rappelé les initiatives suivantes prises par le monde islamique : le dialogue des civilisations (Iran), la compréhension religieuse et culturelle, l'harmonie et la coopération (Pakistan), la décennie mondiale de la culture de paix et de la non-violence pour les enfants du monde, 2001-2010 (Bangladesh), le symposium sur l'Islam et l'Occident (Qatar) ainsi que le forum conjoint OCI/Union européenne sur la civilisation et l'harmonie : la dimension politique (Turquie), la conférence internationale des oulémas et intellectuels musulmans (Indonésie), la déclaration du deuxième congrès des leaders du monde et les religions traditionnelles (Kazakhstan), l'Alliance des civilisations, coparrainée par la Turquie, la conférence internationale sur le dialogue islamo-chrétien en 2008 (Sénégal) et la conférence internationale « Islam et Occident : réduire la fracture », à Kuala Lumpur (Malaisie) les 15 et 16 juin 2007.

14. La réunion a pris note de la proposition de la République kirghize de proclamer une « journée mondiale de la justice sociale » par une résolution appropriée à faire adopter par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa soixante-deuxième session. Elle a reconnu l'intérêt qu'il y a à déployer des efforts accrus à cette fin.

Questions régionales

15. La réunion a rappelé l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, qui a réaffirmé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la nécessité de mettre fin aux situations d'occupation étrangère, et ce, comme un engagement de la communauté internationale à promouvoir la culture de la prévention des conflits.

Palestine et Al Qods Al Charif

16. La réunion a réaffirmé que la cause d'Al Qods Al Charif est au centre des préoccupations de toute la Oumma islamique. Elle a également réaffirmé le caractère arabe de Jérusalem-Est occupée et la nécessité de préserver le caractère sacré des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa ferme condamnation d'Israël, puissance occupante, pour ses agressions persistantes contre les lieux saints islamiques et chrétiens d'Al Qods Al Charif, pour ses fouilles archéologiques illégales sous la mosquée d'Al-Aqsa, et pour ses mesures illégales visant à changer le statut, la composition démographique et le cachet de la Ville sainte, à travers

notamment ses pratiques illégales de colonisation, y compris les activités illégales d'installation de colonies de peuplement et de construction du mur dans et autour de la ville.

17. La réunion a condamné la poursuite et l'intensification de la campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien par laquelle Israël, puissance occupante, a continué de commettre de graves violations des droits humains et des crimes de guerre, y compris en tuant et en blessant des civils palestiniens par l'usage excessif et aveugle de la force et le recours incessant aux exécutions extrajudiciaires, les vastes destructions des biens, des infrastructures, des terres agricoles et des autres sources d'existence des Palestiniens, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, y compris des femmes et des enfants. Elle a demandé à Israël de mettre immédiatement fin à toutes ces violations du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

18. La réunion a condamné la persistance d'Israël à infliger des sanctions collectives au peuple palestinien, y compris les sévères restrictions à la circulation des personnes et des biens à travers des bouclages de longue durée et l'installation des centaines de postes de contrôle, dont certains ont été transformés en des structures permanentes similaires à des postes frontière internationaux. La réunion a souligné que ces pratiques illégales d'Israël ont eu pour conséquence d'étrangler l'économie de la Palestine et de causer des graves préjudices socioéconomiques et humanitaires pour la population civile palestinienne. La réunion a invité la communauté internationale à accorder une assistance d'urgence pour alléger les épreuves endurées par les Palestiniens en cette période critique.

19. La réunion a exprimé de nouveau sa vive préoccupation et sa ferme condamnation de la poursuite de la campagne intensive de colonisation menée par Israël, y compris les confiscations de vastes parcelles de terres et la construction et l'agrandissement des implantations illégales. La réunion a réitéré sa condamnation de la poursuite de la construction, par Israël, du mur à travers le territoire palestinien occupé, y compris dans et autour de Jérusalem-Est, en violation flagrante du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, et au mépris total de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 9 juillet 2004, et de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004. La réunion a souligné que les implantations illégales et la construction du mur détruisent la continuité territoriale et l'intégrité du territoire palestinien et compromettent l'établissement d'un État palestinien souverain, viable et indépendant ayant pour capitale Al Qods Al Charif. La réunion a exigé qu'Israël, puissante occupante, démantèle les colonies illégales ainsi que le mur érigé dans les territoires palestiniens occupés, y compris dans et autour de Jérusalem-Est.

20. La réunion a appelé à l'intensification urgente des efforts du Quatuor et de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de Sécurité, pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle, relancer le processus de paix et favoriser la reprise des négociations entre les deux parties ainsi que la mise en œuvre intégrale et scrupuleuse de la Feuille de route en vue de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien occupé en 1967, y compris Jérusalem-Est, et, partant, de concrétiser la solution des deux États. La réunion a pris note des propositions relatives à la relance du processus de paix au Moyen-Orient, y compris celle de convoquer à l'automne une conférence internationale. Elle a en outre

souligné l'importance des décisions prises par le récent Sommet arabe tenu à Riyad, en Arabie Saoudite, et notamment l'appel à relancer l'Initiative arabe de paix, adoptée à Beyrouth, au Liban, le 28 mars 2002, pour une solution globale, juste et permanente de tout le conflit arabo-israélien. À cet égard, la réunion a exprimé son appui aux efforts déployés par le Comité ministériel arabe sur l'Initiative arabe de paix.

21. La réunion s'est félicitée de l'Accord de La Mecque sur la réconciliation nationale palestinienne conclu sous le haut patronage du serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud. Elle a exprimé sa vive appréciation des efforts déployés par les États membres et par le Secrétaire général de l'OCI en vue de parvenir à cet accord.

22. La réunion a demandé que la situation qui existait sur le terrain dans la bande de Gaza avant les événements de juin 2007 soit rétablie, afin de maintenir et préserver l'unité du peuple palestinien et l'intégrité de sa patrie. À cet égard, elle a souligné la nécessité d'un dialogue national entre les Palestiniens afin de réaliser la réconciliation nationale. Elle a réitéré son appui sans réserve à l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime et unique du peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, sous la conduite du Président Mahmoud Abbas. La réunion a également réitéré son soutien à toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues.

23. La réunion a réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de la Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée dans tous ses aspects. Elle a appelé l'Organisation à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement juste et global et à une paix durable, fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes convenus, qui exigent le retrait total d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant et viable en Palestine, à l'intérieur des frontières de 1967 et avec pour capitale la ville d'Al Qods Al Charif, ainsi qu'une solution équitable à la situation des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 11 décembre 1948.

24. La réunion a rappelé la résolution 58/292 de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 2004, relative au statut des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et a souligné la nécessité de suivre cette question pour s'assurer que les pouvoirs des représentants d'Israël auprès de l'ONU ne s'étendent pas aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

25. La réunion a exprimé son appui aux actions constantes entreprises aux plans régional et international par S. M. le Roi Mohamed VI, Président du Comité Al Qods, et à ses efforts inlassables pour relancer le processus de paix afin de parvenir à une paix globale, juste et définitive au Moyen-Orient pouvant contribuer à la défense de la cause du peuple palestinien et à la préservation de la Ville sainte d'Al Qods Al Charif et de sa dimension spirituelle particulière.

26. La réunion a réaffirmé les résolutions antérieures adoptées par les conférences islamiques concernant la ville d'Al Qods Al Charif et la consolidation de la

résistance héroïque de ses habitants. Elle a appelé les États membres à accorder l'appui nécessaire à Bayt mal Al Qods Al Charif pour la mise en œuvre de son programme et de son plan d'action et pour lui permettre de remplir sa mission de sauvegarde du caractère arabo-islamique et civilisationnel Al Qods, afin de contrecarrer les mesures illégales qu'Israël continue de prendre pour judaïser la Ville sainte.

Syrie

27. La réunion a fermement condamné la politique d'Israël qui refuse de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, concernant le Golan syrien occupé, et sa politique d'annexion, d'implantation de colonies, de confiscation de terres, de détournement des eaux et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle a également exigé le retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé et le retour aux frontières du 4 juin 1967 et ce, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, au principe de la terre en échange de la paix, aux termes de référence de la Conférence de paix de Madrid et à l'Initiative arabe de paix, adoptée par le Sommet arabe réuni à Beyrouth le 28 mars 2002. Elle a demandé à Israël de libérer tous les détenus syriens du Golan syrien occupé, compte tenu du fait que certains d'entre eux sont en détention depuis plus de 20 ans.

28. La réunion a condamné les menaces proférées contre certains États membres, en particulier la République arabe syrienne, et a condamné la décision de l'administration américaine d'imposer des sanctions économiques unilatérales à la Syrie. Elle a également condamné la soi-disant « loi sur la responsabilité syrienne » et a exhorté les États membres à renforcer leurs relations fraternelles avec la Syrie, dans tous les domaines.

29. La réunion a condamné la violation brutale par Israël de l'espace aérien syrien le 6 septembre 2007 et a salué l'attitude modérée et empreinte de retenue affichée par la Syrie face à la politique d'escalade d'Israël, qui cherche à saper le processus devant conduire à une paix réelle et globale. Elle a tenu Israël pour responsable de cette violation flagrante et irresponsable de la souveraineté de la Syrie et a exprimé sa solidarité avec la République arabe syrienne.

Liban

30. La réunion a réitéré son soutien au Liban dans les efforts qu'il déploie pour parachever la libération de tous ses territoires à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et dans sa revendication de libération des Libanais prisonniers et détenus dans les prisons israéliennes.

31. La réunion a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU d'intervenir pour mettre fin aux violations incessantes de la souveraineté terrestre, aérienne et maritime du Liban, et pour forcer Israël à verser des indemnisations pour toutes les pertes subies par le Liban par suite des agressions incessantes. Elle a appuyé les revendications du Liban pour l'enlèvement des mines et munitions à fragmentation abandonnées par l'occupant et agresseur israélien, sachant qu'Israël doit assumer la responsabilité de l'enlèvement des mines et munitions qu'il a lui-même semées et qu'il y a nécessité de fournir toutes les cartes des terrains minées.

32. La réunion a appelé à une stricte application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a appelé, à cet égard, à un cessez-le-feu permanent, au retrait total et complet des troupes israéliennes du Liban, et au respect scrupuleux de la Ligne bleue. Elle a également exprimé sa gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la FINUL et a fermement condamné les attaques terroristes contre les troupes multinationales.

33. La réunion a souligné l'importance de la contribution de l'ONU au règlement de la question des fermes de Chebaa occupées par Israël, conformément au plan en sept points présenté par le Gouvernement libanais et à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a invité toutes les parties concernées à coopérer avec l'ONU pour trouver une issue à cette question. La réunion a également appuyé les droits inaliénables du Liban d'utiliser ses eaux conformément au droit international, et a condamné les visées d'Israël sur ces eaux.

34. La réunion a également condamné dans les termes les plus énergiques toutes les tentatives visant à déstabiliser le Liban et à porter atteinte à son unité nationale. Elle a soutenu les efforts du Gouvernement libanais pour traduire en justice les criminels impliqués dans l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, Rafik Hariri, et de ses compagnons, et les auteurs de tous les autres actes de terrorisme, en vue de mettre un terme à l'impunité.

35. La réunion a fermement condamné les actes criminels et terroristes perpétrés par le soi-disant Fath al-Islam contre l'armée libanaise et les civils innocents au Nord-Liban, qui constituent une menace inacceptable à la sécurité et à la stabilité du Liban et vont à l'encontre des principes et des préceptes islamiques. À cet égard, elle a exprimé son ferme appui aux efforts du Gouvernement libanais et de son armée pour rétablir la paix et la stabilité, et a souligné la nécessité de protéger et d'aider la population civile, y compris les réfugiés palestiniens.

36. La réunion a exprimé son appui au Gouvernement libanais pour trouver des solutions aux problèmes soulevés par la présence de groupes palestiniens armés à l'extérieur des camps palestiniens. Elle a appelé à l'octroi d'une assistance accrue au Liban pour prévenir toute introduction illégale d'armes ou infiltration de terroristes au Liban.

Iraq

37. La réunion a souligné la nécessité pour tous de respecter la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elle a réaffirmé le droit du peuple iraquien de décider librement de son avenir politique et de contrôler effectivement ses ressources naturelles.

38. La réunion a constaté qu'un gouvernement constitutionnel et démocratiquement élu est désormais en place en Iraq.

39. La réunion s'est félicitée de la prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), telle que prévue dans la résolution 1770 (2007) du Conseil de sécurité.

40. La réunion a réitéré son soutien constant au peuple et au Gouvernement iraquiens engagés dans la reconstruction de leur pays. Elle a réaffirmé la nécessité de promouvoir le dialogue national, la réconciliation et une participation politique

élargie afin de garantir l'unité, la paix, la sécurité et la stabilité et la fin des violences sectaires.

41. La réunion a accueilli favorablement l'intention exprimée par l'Iraq d'établir de bonnes relations avec les pays voisins ainsi que les mesures déjà prises à ce propos et qui sont fondées sur le respect mutuel et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect des traités et accords existants, en particulier ceux relatifs aux frontières internationalement reconnues. Elle a invité l'Iraq et les pays voisins à coopérer activement en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

42. La réunion s'est félicitée des conclusions de la conférence élargie des États voisins de l'Iraq, organisée le 4 mai 2007 à Charm el-Cheikh, ainsi que des trois comités issus de la conférence (énergie, réfugiés et sécurité). Elle a également appelé tous les pays voisins de l'Iraq à poursuivre leur coopération et leur coordination avec le Gouvernement iraquien dans ce domaine.

43. La réunion a exprimé son soutien sans réserve aux efforts du Gouvernement iraquien visant à faire cesser la violence et vaincre le terrorisme à travers son plan de réconciliation destiné à offrir aux différentes composantes politiques, religieuses et ethniques du peuple iraquien l'occasion de participer pacifiquement au processus politique et d'entamer la reconstruction de leur pays.

44. La réunion a souligné l'importance de la stabilité et de la sécurité en Iraq pour le peuple iraquien, pour la région et pour la communauté internationale.

45. La réunion a exprimé son appui aux efforts que fait le Gouvernement pour contrôler les frontières et assurer la sécurité en Iraq, afin de préserver l'indépendance et la sécurité de ce pays et de toute la région. La réunion a souligné l'importance de l'appui international pour la sécurité et la stabilité de l'Iraq.

46. La réunion a fermement condamné les actes terroristes qui ont été et continuent d'être perpétrés contre le peuple iraquien, les personnalités, les lieux religieux sacrés ainsi que les institutions civiles. Elle a appelé à apporter l'assistance nécessaire pour enrayer la violence et éliminer les sources du terrorisme.

47. La réunion a fermement condamné et déploré tous les actes d'enlèvement et d'assassinat dirigés contre des citoyens iraquiens et des ressortissants étrangers.

48. La réunion a réaffirmé l'urgente nécessité de mettre hors d'état de nuire tous les groupes terroristes et les autres groupes armés présents et ceux venant du territoire iraquien et qui constituent un danger pour la sécurité et la stabilité de l'Iraq et des États voisins. Elle a encouragé les efforts déployés par le Gouvernement iraquien dans ce sens.

49. La réunion a également condamné tous les appels au sectarisme qui sont source de discorde entre Iraquiens.

50. La réunion s'est félicitée du lancement officiel du Pacte International avec l'Iraq, le 3 mai 2007 à Charm el-Cheikh, qui constitue une partie de l'appui régional et international constant au développement de l'Iraq.

51. La réunion a appuyé les efforts du Gouvernement iraquien visant à contrôler toutes les ressources iraquiennes pour améliorer les conditions d'existence de la

population et assurer la reconstruction des institutions étatiques et de l'économie nationale.

52. La réunion a invité tous les États membres et les institutions financières internationales à fournir toutes les formes de soutien et d'assistance nécessaires pour répondre aux besoins de l'Iraq et faciliter les contributions et les efforts destinés à rétablir les organes, les institutions et les infrastructures de ce pays.

53. La réunion s'est également félicitée de l'engagement pris par le Club de Paris de réduire substantiellement la dette souveraine de l'Iraq, et a exhorté les autres créanciers à prendre des décisions similaires.

54. La réunion a réaffirmé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et a exhorté le Gouvernement iraquien à continuer à honorer ses obligations, y compris en matière de compensation. En outre, elle a pris note de l'appel lancé par le Gouvernement de l'Iraq pour un réexamen de la question de la compensation.

55. La réunion a condamné l'exécution massive d'Iraquiens innocents par l'ancien régime iraquien qu'elle a considérée comme un crime contre l'humanité. Elle a demandé la traduction en justice des auteurs de tels crimes et a appelé les États membres et la communauté internationale à ne pas accorder refuge aux responsables de l'ancien régime coupables de tels crimes contre les Iraquiens et les ressortissants d'autres pays.

56. La réunion a également souligné la nécessité pour toutes les parties, y compris les forces multinationales, de respecter les droits civils et religieux du peuple iraquien et de préserver les sites religieux ainsi que le patrimoine culturel et historique de l'Iraq.

57. La réunion a loué les efforts déployés par le Gouvernement iraquien et par l'UNESCO pour reconstruire les sanctuaires détruits par les actes terroristes en Iraq.

58. La réunion a appelé tous les États membres à coopérer et à coordonner leurs efforts en vue de combattre le commerce illicite et le trafic d'antiquités iraquiennes et aider au retour des pièces retrouvées aux musées iraquiens.

59. La réunion a demandé au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de se rendre le plus tôt possible en Iraq, rappelant à cet égard la recommandation pertinente adoptée par la première réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI (troïka de l'OCI) tenue à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite) le 15 mars 2006.

60. La réunion a invité le Secrétariat général à ouvrir rapidement le Bureau de coordination de l'OCI à Bagdad en raison de la situation et des besoins urgents de l'Iraq et du peuple iraquien.

61. La réunion a mis l'accent sur la nécessité de la non-ingérence dans les affaires de l'Iraq et de la coordination avec les représentants du peuple iraquien et de son gouvernement élu.

62. La réunion a appelé à prendre des initiatives positives pour soutenir le dialogue national entre les Iraquiens et endiguer les divisions internes et la violence sectaire. Elle a réitéré son appel pour la « prohibition de l'effusion de sang musulman ».

63. La réunion a rappelé le précédent heureux qu'a été l'adoption par l'OCI, le 20 octobre 2006, de la Déclaration de Makkah Al-Moukarramah sur la situation en Iraq. Elle a également souligné la nécessité de veiller au suivi de cet important document.

Prisonniers de guerre koweïtiens et iraniens

64. La réunion a vigoureusement condamné l'exécution par l'ancien régime iraquien de prisonniers de guerre koweïtiens, iraniens et ressortissants de pays tiers. Elle a également condamné le silence de l'ancien régime iraquien sur ces crimes pendant plus d'une décennie, en violation du droit international humanitaire, et a rappelé la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces crimes contre l'humanité.

Afghanistan

65. La réunion s'est félicitée de la création d'institutions politiques représentatives, des médias libres, de la reconstruction de l'appareil sécuritaire, ainsi que des améliorations enregistrées dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des droits de l'homme en Afghanistan. Elle a exprimé son appui aux efforts du peuple et du Gouvernement afghans pour lutter contre le terrorisme, s'attaquer au problème de la drogue, rétablir la sécurité et la stabilité et promouvoir le développement durable dans tous les domaines.

66. La réunion a apprécié l'assistance accordée par les États membres à l'Afghanistan et a appelé à des contributions plus généreuses pour le développement de ce pays par le canal du Fonds d'assistance en faveur du peuple afghan. Elle a également appelé la communauté internationale à diligenter l'acheminement de l'assistance promise à l'Afghanistan durant les conférences des donateurs tenues à Tokyo en 2002, à Berlin en 2004 et à Londres en 2006.

67. La réunion s'est félicitée de la proposition faite par la République islamique d'Afghanistan, lors de la trente-quatrième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à Islamabad (15-17 mai 2007), d'organiser une conférence internationale des oulémas et des érudits musulmans au printemps 2008 à Kaboul afin de discuter des principes sublimes de l'islam et de son rôle dans la lutte contre le terrorisme, et ce, sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique.

Jammu-et-Cachemire

68. La réunion a réitéré son soutien au droit légitime du peuple du Jammu-et-Cachemire à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Elle a appelé à l'application intégrale des recommandations contenues dans le rapport de la mission de l'Organisation de la Conférence islamique conduite par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire. Elle a appelé au respect des droits humains du peuple du Cachemire et à la cessation de la violation continue de ses droits. Elle a exhorté l'Inde à permettre à la mission d'établissement de faits de l'OCI ainsi qu'aux organisations internationales des droits de l'homme de se rendre au Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne afin de s'y enquérir de la situation des droits de l'homme.

69. La réunion a fait siennes les recommandations du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire. Elle a pris note du mémorandum présenté par les

Représentants authentiques du peuple du Cachemire et a réitéré l'engagement de l'OCI d'œuvrer pour un règlement équitable et pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément aux aspirations et aux vœux du peuple cachemirien.

70. La réunion a exprimé son soutien total au processus de paix en cours entre le Pakistan et l'Inde et a apprécié la flexibilité affichée par le Président Musharraf pour faire en sorte que le conflit du Cachemire soit réglé de manière sincère, souple et courageuse. Elle a invité l'Inde à y répondre positivement. Appréciant l'attachement du Pakistan au dialogue amorcé avec l'Inde, la réunion a souligné qu'étant donné que le règlement juste et final du conflit du Jammu-et-Cachemire demeure la question fondamentale, ce règlement doit être l'élément central du processus du dialogue entre le Pakistan et l'Inde et être discuté de manière à aboutir aux résultats escomptés et à assurer l'instauration d'une paix durable dans la région.

Agression arménienne contre l'Azerbaïdjan

71. La réunion a réitéré sa condamnation de la poursuite de l'agression de la République d'Arménie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle a lancé un appel pour un retrait total, inconditionnel et immédiat des forces arméniennes de tous les territoires d'Azerbaïdjan occupés.

72. La réunion a réitéré sa détermination à soutenir les efforts du Gouvernement d'Azerbaïdjan visant à éliminer les obstacles au processus de paix tels que le transfert de colons de nationalité arménienne, les pratiques d'altération des données géographiques, culturelles et démographiques, les activités économiques illicites et l'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés. Elle a condamné l'Arménie et lui a demandé de mettre fin à ces activités et au saccage incessant du patrimoine national et historique d'Azerbaïdjan, y compris les monuments islamiques. Elle a exhorté tous les États membres à renforcer leur solidarité avec le peuple d'Azerbaïdjan, et à apporter tout leur soutien aux efforts de l'Azerbaïdjan pour rétablir le plus tôt possible sa souveraineté totale et son intégrité territoriale.

Chypriotes turcs

73. La réunion a exprimé son soutien sans faille à la juste cause du peuple musulman turc de Chypre et a réitéré sa décision de mettre fin à l'isolement injuste des Chypriotes turcs, et ce, dans le cadre de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU contenu dans son rapport du 28 mai 2004 et des résolutions antérieures de l'OCI. Elle a appelé de nouveau les États membres à établir des relations étroites avec les Chypriotes turcs et à les élargir à tous les domaines. Rappelant que le plan onusien visait à créer un nouvel État à Chypre sous forme d'un partenariat bizonal avec deux États politiquement égaux, la réunion a reconnu qu'aucune des deux parties ne saurait se prévaloir d'une quelconque autorité sur l'autre et que les Chypriotes grecs ne représentent pas les Chypriotes turcs. La réunion a exprimé sa profonde déception devant le manque d'empressement de la partie chypriote grecque à trouver un arrangement global pour la question chypriote sur la base du plan onusien. La réunion a réaffirmé son adhésion aux dispositions de la résolution 6/34-P sur la situation à Chypre adoptée par la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Islamabad du 15 au 17 mai 2007, ainsi qu'aux dispositions des précédentes résolutions de l'OCI et

du dernier rapport du Secrétaire général de l'OCI sur la situation à Chypre (document ICFM/34-2007/POL/SG.REP.5).

Soudan

74. La réunion a réaffirmé sa solidarité totale avec le Gouvernement et le peuple de la République du Soudan et a exprimé son soutien aux efforts pour la réconciliation nationale, la paix et la stabilité durable au Soudan, ainsi que le respect total de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays. Elle a invité la communauté internationale à renforcer son soutien à ces efforts ainsi qu'à la reconstruction et au développement du pays et à répondre aux besoins humanitaires de son peuple, y compris au Darfour.

75. La réunion a pris note de l'évolution positive de la situation au Darfour, en particulier la résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur le déploiement d'une force hybride UA-ONU, et la décision de tenir des pourparlers de paix en Lybie le 27 octobre 2007.

76. La réunion a demandé la participation de tous les groupes rebelles à ces pourparlers finaux et décisifs. Elle a appelé la communauté internationale à prendre les sanctions nécessaires contre les individus ou les groupes qui refusent de participer aux pourparlers de paix ou qui minent le processus de paix de quelque manière que ce soit.

77. La réunion a condamné avec force la récente attaque meurtrière menée par les rebelles contre le personnel de la MUAS au Darfour. Elle a présenté ses condoléances aux familles, aux pays, aux gouvernements et aux collègues de ceux qui ont perdu la vie dans ce tragique incident.

78. La réunion a réitéré son appel à la formation d'un Comité ministériel sur le Soudan pour suivre la question des contributions financières des États membres destinées à appuyer les plans de développement dans le pays et dans les zones touchés par la guerre et pour établir le calendrier des actions à mener conformément aux priorités définies par le Gouvernement soudanais. Elle a exhorté la communauté internationale et les bailleurs de fonds à honorer les engagements qu'ils avaient pris lors de la Conférence d'Oslo pour la reconstruction du Soudan, et ce, pour assurer une mise en œuvre complète et efficace de l'accord de paix global.

Somalie

79. La réunion a réaffirmé son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

80. La réunion s'est félicitée des résultats de la Conférence de réconciliation nationale somalienne tenue récemment en Somalie. Elle a salué la signature de l'accord de la Conférence de réconciliation nationale somalienne à Djeddah sous le patronage du serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Bin AbdelAziz Al-Saoud, et a exprimé son entière appréciation au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli S. E. Abdullah Yousouf Ahmed, Président de la République de Somalie, et sa délégation.

81. La réunion a exprimé son appréciation des efforts des forces ougandaises actuellement déployées à Mogadiscio dans le cadre de la Mission de l'Union

africaine en Somalie (AMISOM) et la contribution inestimable de l'Ouganda à la paix et à la stabilité en Somalie et a condamné toute hostilité dirigée contre lesdites forces. Elle a invité les États membres de l'Union africaine à contribuer par l'envoi de troupes à l'AMISOM et a appelé les autres États et partenaires à apporter un soutien financier, technique et logistique à cet effort.

82. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation face aux attaques récemment menées par des éléments extrémistes en Somalie, comprenant notamment l'usage accru d'engins explosifs, et a condamné toutes les tentatives de recours à la violence pour saper la paix et la stabilité dans le pays.

83. La réunion a souligné l'urgente nécessité de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour contribuer à la paix et à la stabilité dans ce pays et a demandé au Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement d'une telle force de maintien de la paix des Nations Unies.

84. La réunion a également exhorté les États membres de l'OCI à fournir des troupes et de l'assistance pour le déploiement éventuel des forces de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie aux fins de soutenir la paix et la stabilité dans le pays.

85. La réunion a exprimé sa gratitude à tous les donateurs qui ont soutenu le processus de paix en Somalie et a encouragé les pays donateurs et les organisations régionales et sous-régionales à contribuer à la reconstruction et au relèvement de la Somalie, notamment à travers le mécanisme du Programme d'assistance rapide au désarmement et à la démobilisation dans le pays.

86. La réunion s'est félicitée de la volonté du Gouvernement somalien d'élaborer une feuille de route pour le reste de la période de transition qui doit mener à des élections pluralistes libres et démocratiques en 2009, comme prévu par la Charte fédérale de transition.

Kosovo

87. La réunion a reconnu que la question du Kosovo est entrée dans une phase cruciale. Elle a également reconnu les efforts de M. Ahtisaari et les autres contributions et a considéré qu'ils contribueront au maintien de la stabilité au Kosovo. La réunion a exprimé son souhait de voir la communauté internationale œuvrer de concert et de façon constructive sur la question du Kosovo et a appelé le Conseil de sécurité de l'ONU à traiter sur un pied d'égalité toutes les autres questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

88. La réunion a apporté son soutien aux efforts déployés par la Troïka composée des États-Unis, de l'Union européenne et de la Russie dans le cadre du Groupe de contact, y compris les négociations directes et de bonne foi engagées par les parties concernées. Elle a appuyé la position de la troïka selon laquelle le statu quo actuel ne saurait être durable. Elle a exprimé le vœu que la communauté internationale continue de travailler d'une manière concertée et constructive et a mis en exergue la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, réaliste et durable de ce cas particulier, de manière que tous les Kosovars puissent vivre en paix et dans l'harmonie et la prospérité.

Activités humanitaires

89. La réunion a invité le Secrétariat général de l'OCI à poursuivre son action humanitaire dans les États membres et à prêter une attention accrue à la protection des groupes sociaux les plus vulnérables. Pour ce faire, elle l'a invité à renforcer ses relations de partenariat avec les organes et agences de l'ONU œuvrant dans le domaine humanitaire ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales des États membres.

90. La réunion a appelé à la création diligente, au Secrétariat général, d'un département des affaires humanitaires.

91. La réunion s'est déclarée satisfaite des activités humanitaires et de développement des fonds de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine, l'Afghanistan et la Sierra Leone en vue du renforcement de l'esprit de solidarité et de coopération au sein de la Oumma. Elle a exhorté les États membres, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à soutenir ces fonds. Elle a aussi recommandé aux États membres d'en faire bon usage pour la mise en œuvre de leurs projets en faveur des pays susmentionnés.

92. La réunion a fait état de sa satisfaction de la tenue à Doha, les 12 et 13 juin 2007, de la première Conférence internationale des donateurs de l'OCI pour consolider la sécurité alimentaire en République du Niger afin de permettre à cette dernière de renforcer et de sécuriser ses réserves alimentaires stratégiques et de développer son agriculture dans le but de mettre fin aux pénuries alimentaires récurrentes dans ce pays. À cet égard, la réunion a chaleureusement félicité le Gouvernement du Qatar d'avoir bien voulu accueillir cette conférence et ainsi contribuer au succès de ces importantes assises. La réunion a exhorté tous les participants à œuvrer pour la réalisation concrète des promesses et des engagements pris pour permettre à ce programme de démarrer le plus rapidement possible. Elle a aussi appelé les États membres et les organisations à venir en aide aux pays sahéliens et à empêcher de nouvelles catastrophes humanitaires dans la région.

93. La réunion a aussi fait état de sa satisfaction face au succès remarquable obtenu par l'Alliance de l'OCI pour la sauvegarde des enfants victimes du tsunami en Indonésie, qui, en deux années, a pu assumer la prise en charge de plus de 19 000 orphelins pour une période de 15 ans. En outre, la réunion a exhorté tous les États membres ainsi que la société civile à continuer de soutenir cet important projet humanitaire.

94. La réunion a exprimé sa satisfaction qu'une mission conjointe OCI-BID ait été envoyée au Soudan pour étudier et adopter les modalités pratiques de l'assistance d'urgence à apporter au Darfour, dans la perspective de l'organisation de la prochaine conférence des donateurs pour le développement du Darfour.

Mesures unilatérales

95. La réunion a réitéré son rejet des mesures économiques unilatérales et des tentatives visant à imposer des sanctions économiques unilatérales à des États membres. Elle a exprimé sa solidarité avec les États membres affectés par de telles sanctions unilatérales dont elle a demandé la levée immédiate.

96. La réunion a réaffirmé, encore une fois, le droit légitime de la Libye à obtenir des compensations pour les préjudices subis du fait des sanctions illégales. Elle a

réaffirmé les positions antérieurement adoptées par l'OCI et a de nouveau profondément regretté le jugement prononcé à l'encontre du citoyen libyen Abdelbassit El Megrahi, dont elle a exigé la libération immédiate, estimant que sa condamnation repose sur des motifs purement politiques, comme l'ont confirmé les observateurs des Nations Unies, d'éminents juristes internationaux et des témoins. À cet égard, la réunion a invité la communauté internationale et les organisations des droits de l'homme à intensifier les pressions sur les gouvernements concernés pour assurer la libération rapide du ressortissant libyen.

Désarmement et non-prolifération nucléaires

97. La réunion a exprimé sa préoccupation du fait que les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération se trouvent dans l'impasse et a appelé à renouveler la détermination à parvenir à un consensus équilibré sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans tous leurs aspects. Elle a réaffirmé la nécessité impérieuse de recourir à la diplomatie multilatérale dans la recherche de solutions aux problèmes de désarmement et de non-prolifération et a, dans ce contexte, souligné que les institutions créées par des traités multilatéraux et établies sous les auspices des Nations Unies sont les seuls organes légitimes habilités à vérifier et à garantir la conformité avec les accords internationaux pertinents.

98. La réunion a réitéré la proposition de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dans les meilleurs délais, pour réaffirmer les principes, lignes directrices et priorités du désarmement nucléaire formulés lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, évaluer leur mise en œuvre et mettre au point d'autres lignes directrices et mesures pratiques en prenant en compte les défis actuels et à venir dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

99. La réunion a noté avec préoccupation la tendance grandissante de certains États à rechercher des arrangements bilatéraux dans le domaine de la coopération nucléaire civile avec des États qui n'ont pas passé d'accord général de garanties avec l'AIEA. Il s'agit là d'un cas de deux poids deux mesures et de discrimination et d'une violation des engagements et obligations découlant du traité de non-prolifération. La réunion a prévenu que de telles approches sélectives basées sur des intérêts commerciaux et stratégiques allaient compromettre le régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

100. La réunion, en notant l'adoption par le Conseil de sécurité de l'ONU des résolutions 1540 du 28 avril 2007 et 1673 du 27 avril 2006, dont la portée reste limitée à l'interdiction de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, a réaffirmé que ces résolutions représentent des dispositions temporaires pour combler une lacune du droit international. Elle a réitéré que le Conseil de sécurité ne peut pas assumer des responsabilités législatives dans les questions relatives à la non-prolifération et au désarmement tant que des États qui cherchent à conserver le monopole des armes nucléaires ont également un droit de veto au Conseil. À cet égard, la réunion a renouvelé son appel en faveur de la conclusion de traités internationaux, non discriminatoires et universellement négociés sur l'élimination des armes de destruction massive, qui remplaceront les dispositions temporaires prises par le Conseil de sécurité en vertu de ces résolutions 1540 et 1673.

101. La réunion a pris note des pourparlers en cours entre le Pakistan et l'Inde sur l'instauration de mesures de confiance en matière d'armes conventionnelles et nucléaires. Elle s'est félicitée de la proposition faite par la République islamique du Pakistan pour un régime de limitation stratégique en Asie du Sud, aux fins de promouvoir la stabilité et la sécurité stratégiques.

102. La réunion s'est félicitée de la signature à Semipalatinsk, le 8 septembre 2006, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, par les Ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et d'Ouzbékistan et a considéré cet effort des cinq pays d'Asie centrale, qui sont tous des États membres de l'OCI, comme une contribution efficace au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales.

103. La réunion a exhorté toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques d'urgence requises pour la mise en œuvre de la proposition d'établir une zone dénucléarisée dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, et a mis en garde contre les conséquences graves du refus persistant d'Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et de placer promptement ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À ce propos, elle a soutenu le projet de résolution présenté par la République arabe syrienne au Conseil de sécurité, le 29 décembre 2003, concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et a appelé le Conseil de sécurité à répondre positivement à ce projet pour réaliser ce noble objectif dans la région.

104. La réunion a mis l'accent sur la nécessité du désarmement nucléaire complet et de l'élimination des autres armes de destruction massive. Elle a invité les États membres à participer activement à toutes les initiatives et conférences internationales y afférentes. Elle a invité tous les États Membres à ratifier toutes les conventions internationales justes et non discriminatoires en la matière, et a encouragé la création de zones dénucléarisées. Elle a fermement condamné Israël, qui produit un arsenal nucléaire et refuse systématiquement d'autoriser l'accès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à ses installations nucléaires, en violation de tous les accords internationaux sur la prolifération nucléaire.

105. La réunion a vivement condamné la déclaration faite par le Premier Ministre israélien, le 11 décembre 2006, dans une interview accordée à une chaîne de télévision allemande, dans laquelle il avait publiquement reconnu qu'Israël était en possession d'armes nucléaires.

106. La réunion a réaffirmé les droits inaliénables des États membres, sans discrimination, y compris l'Iran, à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tel que prévu par le Traité de non-prolifération et les statuts de l'AIEA. Elle a demandé fermement que toutes les questions en suspens soient réglées par des moyens pacifiques et par la voie de négociations sans conditions préalables, et ce, dans le cadre de l'AIEA et conformément au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et aux statuts de l'AIEA. Elle a exprimé son inquiétude quant aux pressions croissantes exercées sur l'Iran et à leurs conséquences potentielles sur la paix et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la région et a exprimé son soutien et sa solidarité avec ce pays. La

réunion a également apprécié la coopération de la République islamique d'Iran avec l'AIEA.

Terrorisme

107. Rappelant la section VI du Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à Makkah Al-Moukarramah en décembre 2005, et la résolution 12/33-P, adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Bakou en juin 2006, la réunion a souligné que le terrorisme est tout à fait contraire au caractère pacifique des préceptes de l'islam, qui prêche la tolérance, la clémence et la non-violence. Elle a aussi condamné toutes les tentatives d'associer le terrorisme à une race, une religion ou une culture. Elle a renouvelé l'appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour définir le terrorisme (et le distinguer de la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère pour leur autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international). Elle a aussi appelé à la convocation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le terrorisme. Elle a réitéré son accueil favorable et son soutien à la résolution adoptée par la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Riyad du 5 au 8 février 2005 et relative à la création d'un centre international pour combattre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies, en vue d'échanger sans attendre des informations et d'établir la coopération et la coordination entre les États membres aux fins du renforcement des efforts de lutte contre ce dangereux phénomène.

108. La réunion a réaffirmé que le terrorisme demeure une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales, qu'il n'a aucune justification et qu'il doit être condamné sans réserve. Le terrorisme n'a ni religion, ni race, ni origine ethnique, ni nationalité ou région géographique particulières. Dans cet esprit, toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, en particulier l'islam, ne servira que les intérêts des terroristes. La réunion a souligné qu'il est impossible de combattre le terrorisme de manière effective sans la solidarité et la coopération internationales. Dès lors, la communauté internationale doit s'accorder sur une approche commune et cohérente pour définir et condamner le terrorisme et pour isoler et punir tous les terroristes et ceux qui les soutiennent. Étant donné la nature transnationale du terrorisme, les efforts pour le combattre doivent être envisagés à l'échelle mondiale. L'ONU constitue la principale enceinte pour promouvoir la coopération internationale contre le terrorisme. Une parfaite application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et des conventions internationales de lutte contre le terrorisme est d'une importance vitale. De plus, la réunion a rejeté les tentatives, politiquement motivées, d'associer injustement l'islam ou un quelconque État islamique au terrorisme.

109. La réunion a pris note de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et a appelé à la mise en place d'un mécanisme de révision pour dégager une stratégie mondiale prenant dûment en compte les causes profondes du terrorisme et faisant la distinction entre le terrorisme et la lutte pour le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale. La réunion a constaté que l'occupation étrangère, le terrorisme d'État, l'injustice politique et économique et la non-reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination sont les causes principales du terrorisme. Elle a estimé qu'une

approche échelonnée dans le temps, assortie d'objectifs à court, moyen et long terme, pour la mise en œuvre de la Stratégie aidera à mieux résoudre les divergences relatives à cette stratégie.

110. La réunion a réaffirmé sa détermination à déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un accord et pour conclure une convention globale sur le terrorisme international, notamment par la résolution des questions en suspens relatives à la définition juridique du terrorisme et à l'étendue des actes couverts par la convention, pour que cette dernière puisse servir d'instrument efficace de lutte contre le terrorisme.

111. La réunion a pris note de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (document S/PRST/2007/26) condamnant l'attaque terroriste perpétrée à Marib (République du Yémen), le 2 juillet 2007, a exprimé sa sincère sympathie et a présenté ses condoléances aux victimes de cette attaque et à leurs familles ainsi qu'aux peuples et aux Gouvernements de la République du Yémen et du Royaume d'Espagne.

112. La réunion a aussi pris note des déclarations du Président du Conseil de sécurité (documents S/PRST/2007/10 et S/PRST/2007/32) condamnant les deux attaques terroristes perpétrées en Algérie en avril et en septembre 2007, respectivement. Elle a exprimé sa sincère sympathie et a présenté ses condoléances aux victimes de cette attaque et à leurs familles ainsi qu'au peuple et au Gouvernement algériens.

113. La réunion a mis l'accent sur la nécessité de s'attaquer au problème de l'utilisation de l'Internent par les terroristes, et a demandé à tous les pays de prendre les mesures nécessaires pour combattre une telle utilisation.

114. La réunion a exprimé sa profonde appréciation et adressé ses chaleureux remerciements à S. E. le Président Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, pour avoir pris la décision d'accueillir sous son parrainage la conférence intitulée « Conférence internationale sur le terrorisme : dimensions, menaces et mesures pour le contrer », qui se tiendra à Tunis du 15 au 17 novembre 2007.

Réforme de l'ONU

115. La réunion est favorable à une réforme globale de l'Organisation des Nations Unies qui puisse répondre aux défis auxquels l'humanité fait face. Elle a réitéré la nécessité de dégager des perceptions communes et des approches consensuelles pour faire face aux menaces existantes et à venir, à la paix et à la sécurité internationales dans le contexte du multilatéralisme. La réunion a également réitéré la position de l'OCI consistant à soutenir le principe de la réforme de l'ONU, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et prenant en considération les principes de l'égalité souveraine de tous les États et le besoin de garantir une répartition géographique équitable.

116. La réunion a souligné que la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité doit rester la préoccupation première des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris de tous les États membres de l'OCI pour lesquels cette question est d'un intérêt vital et direct. Elle a ainsi appelé les États membres à prendre une part active et constructive au processus de réforme de

l'ONU conformément aux déclarations et aux résolutions pertinentes de l'OCI. Elle a souligné l'importance d'une réforme globale renforçant la transparence du Conseil de sécurité, sa responsabilité, sa représentativité et sa démocratisation à travers l'amélioration de ses méthodes de travail, de sa légitimité et de l'efficacité de son processus de prise de décisions. La réunion a réaffirmé sa position de principe selon laquelle toute réforme du Conseil de sécurité doit garantir une représentation adéquate des États membres de l'OCI dans toutes les catégories de membres d'un Conseil de sécurité élargi.

117. La réunion a souligné qu'en cette ère de constitution de blocs régionaux, l'OCI est la plus grande institution après l'ONU et qu'elle représente un cinquième de la population mondiale. L'exigence de l'OCI en termes de représentation adéquate au Conseil de sécurité se justifie par le poids démographique et politique significatif de ses États membres et revêt une importance particulière non seulement dans la perspective d'une meilleure efficacité, mais aussi pour assurer la représentation des principales civilisations au Conseil de sécurité. Elle a ainsi réaffirmé sa décision selon laquelle toute proposition de réforme qui néglige la représentation adéquate de la Oumma islamique dans toutes les catégories des membres au sein d'un Conseil de sécurité élargi ne sera pas acceptable pour le monde islamique.

118. La réunion a mis l'accent sur le rôle de plus en plus considérable des groupes régionaux dans la détermination de leur représentativité au Conseil. Elle a aussi constaté que la proposition d'augmenter le nombre des membres non permanents au Conseil de sécurité est très largement soutenue.

119. La réunion a pris note des progrès réalisés dans les débats de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, sous la conduite de son Président, au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Elle a souligné que la réforme du Conseil doit se faire avec le plus large consensus possible. À ce propos, et prenant en compte les divergences persistantes des positions au sein des États membres de l'ONU sur d'importants aspects de la réforme du Conseil de sécurité, la réunion a souligné l'importance, pour lesdits États, de mener d'autres consultations constructives pour se mettre d'accord sur une base et un cadre communs pouvant permettre de réaliser davantage de progrès sans imposer des dates limites ou pousser à des votes qui divisent. À cet égard, elle a appelé à s'appuyer sur les points de convergence tels que la nécessité d'élargir le Conseil, d'augmenter la représentation des pays en développement et d'améliorer les méthodes de travail et la transparence dans les actions du Conseil.

120. La réunion a rejeté toutes les tentatives d'utiliser le Conseil de sécurité comme instrument de réalisation de certains agendas politiques nationaux et a souligné l'importance de la non-sélectivité et de l'impartialité des travaux du Conseil.

121. La réunion a pris note de l'importante contribution actuellement apportée par la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies en tant qu'organe consultatif intergouvernemental, pour faire face aux besoins particuliers des pays sortant de conflits et pour aider ceux-ci à jeter les bases d'un développement durable. Elle a exprimé sa profonde appréciation de la participation active et constructive des États membres de l'OCI qui sont membres de la Commission, à savoir le Bangladesh, l'Égypte, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, le Nigéria et le Pakistan. Elle s'est félicitée de l'invitation faite à l'Organisation de la Conférence islamique à participer à toutes les réunions de la Commission et a exprimé l'engagement et le soutien permanents de l'OCI aux travaux de cette instance. La

réunion a reconnu qu'il importait, pour le Secrétariat général de l'OCI, de contribuer au Fonds pour la consolidation de la paix et elle a, à cet effet, demandé aux États membres de l'OCI d'envisager la possibilité d'apporter des contributions financières au Secrétariat général de l'OCI, qui les versera en tant que contributions de l'organisation audit fonds.

Droits de l'homme et libertés

122. La réunion a fermement condamné la publication des caricatures injurieuses, provocatrices, irresponsables et blasphématoires sur le prophète Mahomet (la paix soit sur lui) dans les médias imprimés et électroniques de certains pays occidentaux sous prétexte de liberté d'expression et de liberté de la presse. Elle a souligné que le droit à la liberté d'expression doit être exercé de manière responsable et dans les limites permises par la loi.

123. La réunion a exprimé sa profonde inquiétude face à la montée de l'intolérance et de la discrimination contre les communautés musulmanes dans des États non membres de l'OCI, en particulier en Occident, y compris la promulgation et l'application abusives de lois et d'autres mesures restrictives. Elle a réaffirmé que tout acte d'islamophobie constitue une atteinte à la dignité humaine et va à l'encontre des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

124. La réunion a souligné la nécessité d'élaborer au niveau de l'ONU, y compris du Conseil des droits de l'homme, un instrument juridique international contraignant pour promouvoir le respect de toutes les valeurs culturelles et religieuses et prévenir les cas d'intolérance, de discrimination et d'incitation à la haine à l'encontre d'un groupe ou des adeptes d'une religion.

125. La réunion a exprimé son appréciation et sa satisfaction totale des efforts collectifs louables déployés par le Groupe de l'OCI à Genève pour coordonner et harmoniser les positions des États membres de l'OCI au sein du Conseil des droits de l'homme, entreprendre des efforts collectifs intenses pour permettre à ce conseil de prendre des mesures concrètes en faveur du respect et de la protection des droits humains dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et au Liban, et pour placer en tête des points permanents de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme les deux questions primordiales que sont pour l'OCI la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'incitation à la haine raciale et religieuse et la promotion de la tolérance.

126. La réunion a exprimé son appréciation de la participation active de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Cameroun, de Djibouti, de l'Égypte, du Gabon, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Sénégal et de la Tunisie aux prises de décisions et aux processus de construction institutionnelle du Conseil des droits de l'homme et aux efforts considérables déployés par le Groupe de l'OCI à Genève au service d'une position commune au sein du Conseil sur les questions intéressant particulièrement les États membres de l'OCI.

127. La réunion a exprimé son opposition à la pratique consistant à présenter des résolutions spécifiques à un pays sur les situations des droits de l'homme qui ciblent de manière sélective les pays en développement et les pays islamiques. Elle a réaffirmé que cette pratique est une des causes qui transforme les travaux des

organes des droits de l'homme en exercice hautement politique au lieu de contribuer à l'avancement de la cause de ces droits.

128. La réunion s'est félicitée des progrès réalisés dans l'élaboration des modalités de l'examen périodique universel dans le cadre de la construction institutionnelle du Conseil des droits de l'homme, et souhaite son fonctionnement immédiat en tant que mécanisme innovateur conjoint de promotion de l'universalité, de l'interdépendance, de l'indivisibilité des droits de l'homme et de garantie de la couverture universelle et du traitement égalitaire de tous les États.

129. La réunion a souligné la nécessité de trouver des solutions justes et équitables aux problèmes des minorités musulmanes dans le monde, en particulier le déni de leurs droits politiques, civils et culturels ainsi que les violations flagrantes des droits humains, qui peuvent aller jusqu'à l'épuration ethnique dont sont victimes des communautés et minorités musulmanes, à quoi s'ajoutent la ségrégation religieuse et sectaire, le retard socioéconomique et l'exclusion des activités politiques dans leurs pays.

130. La réunion a estimé que l'Assemblée générale, où sont représentés tous les États conformément à la Charte des Nations Unies, doit être habilitée à exercer son autorité en abordant toutes les questions majeures y compris la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. La réunion a, en outre, appelé à mettre fin et à inverser la tendance du Conseil de sécurité à empiéter sur les prérogatives et fonctions de l'Assemblée générale.

131. La réunion a réitéré sa vive préoccupation au sujet de la situation de la minorité musulmane en Inde. Elle a exhorté le Gouvernement indien à prendre des mesures immédiates et effectives pour mettre fin à la violence et aux politiques de discrimination à l'encontre des musulmans. La réunion a également renouvelé le mandat donné au Secrétariat général pour assurer le suivi de la situation des musulmans en Inde et recueillir des informations supplémentaires sur les défis et les difficultés auxquels les musulmans indiens sont confrontés aux plans politique, social et culturel, et en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Questions de développement

132. Consciente du rôle central du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement socioéconomique, la réunion a appelé au renforcement du rôle du Conseil en tant que plate-forme de dialogue politique efficace ainsi qu'à l'utilisation de ses mécanismes de surveillance de la mise en œuvre des objectifs de développement internationalement adoptés, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Dans ce contexte, elle a salué l'organisation du premier examen ministériel annuel et le lancement du Forum de la coopération pour le développement, sous l'égide du Conseil économique et social pour renforcer davantage le rôle moteur de cet organe de l'ONU dans l'élaboration des politiques économiques.

133. La réunion a pris note des documents finaux adoptés à l'occasion de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue en Tunisie du 16 au 18 novembre 2005, après la première phase tenue à Genève en décembre 2003. Elle a souligné la nécessité de s'appuyer sur les engagements pris à Genève et à Tunis pour mettre l'accent sur les efforts visant à combler le fossé entre les pays

en développement et les pays industrialisés. Elle a invité les États membres à insister sur le suivi des décisions de Genève et de Tunis, y compris la participation active au Forum sur la gouvernance de l'Internet.

134. La réunion a réaffirmé la nécessité de renforcer le rôle et la capacité du système des Nations Unies en matière d'appui aux efforts des pays en développement visant à réaliser les objectifs de développement fixés au niveau international, en particulier l'objectif n° 8 des OMD, qui appelle à promouvoir un partenariat mondial pour le développement et à accroître de manière substantielle l'aide au développement aux fins de réaliser ces objectifs.

135. La réunion a souligné la nécessité de promouvoir le nouvel ordre économique mondial qui vise à éliminer les disparités croissantes entre riches et pauvres, que ce soit entre ou dans les pays, à travers, entre autres, l'éradication de la pauvreté, la promotion du développement durable et la réalisation des justes aspirations de tous les peuples. À cet effet, elle a accordé une attention particulière aux problèmes de développement de l'Afrique et a mis l'accent sur le soutien de la communauté internationale au programme du NEPAD.

136. La réunion a réitéré que la réalisation du développement durable doit constituer une priorité pour tous les pays et ce, à travers la mise en œuvre de tous les buts et objectifs de développement internationalement convenus, à tous les niveaux, y compris ceux qui figurent dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de Johannesburg), la Déclaration du Millénaire, le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, et le Programme d'action d'Almaty pour les pays sans littoral en développement. La réunion a également mis l'accent sur le fait que le commerce multilatéral et les systèmes financiers devraient être ouverts, équitables, réglementés, non discriminatoires et sensibles à la situation des pays les moins avancés. Dans ce contexte, elle a exhorté la communauté internationale à faciliter à ceux des États membres qui le désirent l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la base de conditions équitables et au-delà des considérations politiques.

137. La réunion a exhorté les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à réaliser l'objectif fixé pour la fin de l'année 2007, à savoir consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement, afin de permettre aux pays en voie de développement d'atteindre les OMD fixés d'ici à 2015. À ce propos, une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre de la Déclaration de Monterrey.

138. La réunion a salué le lancement du Fonds de l'OCI pour la réduction de la pauvreté avec un budget initial de 1 milliard 570 millions de dollars destiné à alléger la pauvreté dans les pays islamiques, plus particulièrement dans les pays les moins avancés.

139. La réunion a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre toutes les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant la restitution des propriétés culturelles aux peuples qui étaient ou sont encore sous domination coloniale ou occupation étrangère. Elle a également souligné que l'UNESCO doit identifier les objets culturels volés ou illégalement exportés, conformément aux conventions pertinentes. Elle a souligné la nécessité d'accélérer le processus de restitution de ces propriétés à leur pays d'origine, en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a, en outre, souligné le

droit des pays islamiques à sauvegarder et conserver leur patrimoine national, étant donné que ce dernier constitue le fondement de leur identité culturelle.

140. La réunion a accueilli favorablement les conclusions du premier Forum de l'OCI sur la lutte contre la corruption et le renforcement de l'intégrité, tenu à Kuala Lumpur du 28 au 30 août 2006, ainsi que la réunion de suivi du Groupe de travail spécial, tenue également à Kuala Lumpur du 9 au 11 janvier 2007, qui a examiné, entre autres, les mécanismes du renforcement de la coopération entre les États membres pour faire face à la corruption, et qui a convenu d'établir un secrétariat à Kuala Lumpur pour coordonner cet effort.

141. La réunion a exprimé son appréciation à la Malaisie, qui a accueilli la Conférence islamique des ministres de la santé du 12 au 15 juin 2007 conformément au Programme décennal d'action de l'OCI mettant l'accent sur les questions relatives aux vaccins contre les maladies évitables et sur la production de ces vaccins dans les États membres.

142. La réunion a exprimé sa satisfaction quant aux conclusions du troisième Forum annuel économique islamique international (FEII) tenu à Kuala Lumpur du 27 au 29 mai 2007, dans le but de renforcer la collaboration commerciale entre les hommes d'affaires musulmans à travers le monde.

143. La réunion a apprécié les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI pour garantir une présence effective de l'Organisation sur la scène internationale, en particulier dans les instances internationales, et ce, en parfaite coopération et coordination avec les présidents des groupes de contact et des groupes des ambassadeurs des États membres de l'OCI à New York, Genève, Paris (UNESCO) et Vienne.

Soutien aux candidatures des États membres et à la Mission permanente d'observation de l'OCI

144. La réunion a réaffirmé la position de principe de l'OCI selon laquelle chaque candidature de ressortissants d'un État membre à un poste de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies sera soutenue par l'OCI.

145. La réunion a exprimé son appréciation et sa satisfaction de la performance de la Mission permanente d'observation de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York dans l'accomplissement de sa mission conformément aux résolutions du Sommet et des conférences ministérielles de l'OCI.

146. La réunion a noté avec une vive préoccupation les difficultés persistantes auxquelles fait face la Mission permanente d'observation de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York du fait que celle-ci ne dispose pas d'un statut diplomatique. Reconnaissant le rôle central de cette mission, elle a exhorté le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, pays hôte, à accorder le statut diplomatique total à la Mission. La réunion a appelé à la création d'un comité au niveau des ambassadeurs à New York, comprenant la troïka du Sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères de l'OCI, pour suivre cette question avec le Gouvernement des États-Unis.

Rationalisation des travaux de la réunion annuelle de coordination

147. La réunion, prenant note des interventions des différentes délégations sur la nécessité de rationaliser et de rendre plus utiles les travaux de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI à New York, a décidé de faire, désormais, de cette importante occasion un forum interactif d'échange d'idées sur des questions d'intérêt commun pour la Oummah au lieu d'être un simple rendez-vous pour de longues déclarations solennelles comme cela a été le cas jusqu'ici. À ce sujet, la réunion a demandé que soit établie une plus grande coordination entre le Secrétariat général de l'OCI et le Groupe de l'OCI à New York.

148. La réunion a adopté les rapports présentés par :

a) Le Comité des six de l'OCI sur la Palestine (annexe I);

b) Le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire (annexe II);

c) Le Groupe de contact de l'OCI sur la Somalie (annexe III);

d) Le Groupe de contact de l'OCI sur la Sierra Leone (annexe IV);

e) Le Groupe de contact de l'OCI sur l'Iraq (annexe V).